Extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021 2021 ========

I – <u>Approbation du rapport n° 2 de la CLECT du 2 février 2021</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport n° 2, de la CLECT établi suite à la séance du 2 février 2021 de la communauté de communes La Domitienne avec les éléments suivants :

- -Atterrissage du CTI
- -Evolution de la DGF et du CIF
- -Flux financiers et fiscaux
- -AC prévisionnelles 2021

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

II – <u>Demande prorogation CTI 2015-2020 à la communauté de communes La Domitienne – Avenant n° 1</u>

Le Conseil Municipal demande à la communauté de communes La Domitienne la prorogation du CTI 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre le total achèvement de l'opération n° 225 (code 2407) concernant les travaux de restauration de l'église à Maureilhan pour un solde de 208 967,79 € au 30 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Territoire Intercommunal 2015-2020 et toutes pièces administratives, techniques ou financières se rapportant à ce dossier.

III – A<u>venant n° 1 à la convention tripartite commune de Maureilhan / Communauté de communes La Domitienne / EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 078/2017 du 26/10/2017 approuvant la convention tripartite entre la commune de Maureilhan, la Communauté de communes La Domitienne et l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie qui confiait à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « centre ancien » de la commune pour un engagement financier prévisionnel de 400 000 €.

Les négociations avec l'indivision propriétaire du bien n'ont pas abouti à ce jour.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2019-2023 de l'EPF, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale pour le porter à 500 000 €
- de prolonger la durée de la convention de 3 années supplémentaires pour la porter à 8 ans
- d'introduire la possibilité de cofinancer selon les modalités du PPI 2019-2023 de l'EPF
- d'ajouter une nouvelle modalité d'acquisition par voie d'expropriation.

IV – Subvention apprenti BTP CFA Aude

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'établissement BTP CFA Aude à Lézignan-Corbières qui accueille un jeune administré de la commune, poursuivant une formation dans un métier du BTP. Afin de participer activement à cette mission de formation, cet établissement sollicite une aide financière d'un montant de 75 € afin d'améliorer les conditions d'accueil des apprentis (50 € d'aide fixe annuelle + 25 € par apprenti). Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande

V - Convention RLIse Les Sablières - Référent Unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du bureau de la communauté de communes de la Domitienne du 22 février 2012 et la décision du conseil d'administration du RLI des Sablières du 3 avril 2012, qui ont instauré la mise en œuvre de la mission de référent unique pour l'ensemble des communes de la Domitienne à l'exception de la commune de Vendres qui a déjà confié cette mission à l'association Dynapole de Sérignan, afin d'assurer le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA. Cette action est subventionnée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le RLI porteur du projet assure les différentes missions relatives aux dossiers RSA en relation avec les élus en charge du CCAS sur la commune.

Cette action se déroule du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec l'accord des parties et du Conseil Départemental de l'Hérault.

La participation financière s'élèvé à 0,40 € par habitant et 55 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur l'année. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention.

VI - Actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Vu La loi Egalim applicable au 1^{er} janvier 2022 qui prévoit l'obligation de servir des repas comprenant 50 % de produits S.I.Q.O. (Signe d'Identification de Qualité et d'Origine), c'est-à-dire des produits qui font référence à l'origine géographique (AOP ou IGP) ou à des critères de qualité supérieure (Label Rouge) ou à un mode de production spécifique (Bio), dont 20 % de produits bio (ces pourcentages s'appliquent sur la valeur d'achat);

Vu la délibération n° 0025/2021 du 8 avril 2021 concernant le nouveau contrat à intervenir avec la société Sud-Est Traiteur pour la livraison des repas au restaurant scolaire d Maureilhan;

Considérant l'augmentation de 0,23 € du prix de repas dû à Sud-Est Traiteur en application de la loi Egalim;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réactualisation des tarifs appliqués au restaurants scolaire comme suit :

Restaurant scolaire	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas journalier	3,90 €	4,00 €
Repas 4 jours de la semaine (si un jour de la semaine est férié, le tarif appliqué est celui du repas journalier)	14,10 €	14,50 €
Prestation panier repas fourni dans la cadre d'un PAI	2,00 €	2,00 €
Garderie périscolaire	Tarifs	
Journée (matin et soir ou matin ou soir)	2,00 €	2,00 €
Semaine (4 jours, matin et soir ou matin ou soir)	8,00 €	8,00 €
Garderie des vacances	Tarifs	
Journée sans repas	5,50 €	5,50 €
Journée avec repas	9,40 €	9,50 €

VII - Adaptation tarifs CLSH Montady

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 avril 1995 actant l'accord avec la commune de Montady pour la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs pour les enfants de Maureilhan le fréquentant. Cette participation s'élève actuellement à 1,60 € la 1/2 journée par enfant et 3,20 € la journée.

Vu la délibération de la commune de Montady du 26 janvier 2021 actualisant la participation de la commune de Maureilhan au Centre de Loisirs (CLSH) pour les enfants de notre commune (+0,30 € jour/enfant), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de 0,30 € par jour et par enfant pour la participation au CLSH de Montady avec effet au 1^{er} mars 2021, ce qui revient à 1,75 € la 1/2 journée et 3,50 € la journée.

Cette participation s'applique à tous les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Maureilhan.

VIII - Reversement du solde des comptes de l'association Les Amis de Maureilhan

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dissolution de l'association « Les Amis de Maureilhan » par procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2020. Le PV précise que l'association fait don de tous ses biens (films, photos) à la commune de Maureilhan pour conservation.

En ce qui concerne la clôture des comptes et livret bancaire l'assemblée générale décide de verser sous forme de don le solde de ces comptes au CCAS de la commune (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal décide le versement du solde à ce jour des comptes de l'association « Les Amis de Maureilhan » dissoute le 24/04/2020 (récépissé de déclaration de dissolution de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 8 mars 2021) au profit du CCAS de la Commune de Maureilhan.

IX - <u>Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie de la rue de la Glacière à Maureilhan</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de la rue de la Glacière à Maureilhan est dégradé (faïencage, fissures...).

Située au cœur du centre ancien de la commune de Maureilhan cette voie dessert les habitations se trouvant dans cette zone.

La sécurité des usagers et riverains n'est pas assurée compte tenu de son état.

Pour remédier à l'ensemble de ces problèmes et sécuriser cette zone, il est nécessaire de procéder à la réfection de cette rue et sa mise en accessibilité afin de terminer la mise en esthétique des abords de l'église, monument classé.

Le montant des dépense a été estimé à 40 609,50 € HT et pour aider au financement de ces travaux le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

X - <u>Acquisition parcelles sises section A n°s 715, 718, 1390, 1392, 1394 et 1396</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des propriétaires des parcelles A n°s 715, 718, 1390, 1392, 1394 et 1396 d'une superficie de 8 932 m² de vendre ces terrains.

Au vu de la promesse de cession des propriétaires la commune s'engage à se porter acquéreur de ces parcelles pour

faire une réserve foncière. Cette acquisition serait conclue au prix de 0,60 € le m². Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

XI - Décision modificative

Afin d'ajuster les crédits de fonctionnement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Article 6718 Autres charges except° sur produits de gestion	+ 892,00 €
Article 6817 Dotat° aux provisions pour dépréciat° des actifs circulants	-892,00 €

XII - Port d'arme Police Municipale

Actuellement les agents de police municipale de la commune sont équipés d'armes de catégorie D (tonfa et générateurs d'aérosols). Un agent demande le port d'arme de catégorie B.

Le Conseil Municipal à la majorité émet un avis défavorable à cette demande.

Fait à maureilhan le 18 juin 2021 Le maire, Christian SEGUY.